

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

EMBLEM REMOVER KIT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: le produit pour enlever des emblèmes.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam Liq. 3 H226, **Acute Tox. 4** H302, **Asp.Tox. 1** H304, **Skin Irrit. 2** H315, **Eye Irrit. 2** H319, **STOT SE 3** H335, **Aquatic Chronic 3** H412

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: kérosène (pétrole); solvant naphta aromatique léger (pétrole) ; triméthylbenzène ; 1,2,4-triméthylbenzène ; 1,3,5-triméthylbenzène.

Mention de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 8008-20-6 EINECS: 232-366-4 Numéro INDEX: 649-404-00-4 Numéro d'enregistrement: -	<u>kérosène (pétrole)</u> Asp. Tox. 1 H304	55-65 %
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Numéro INDEX: 649-356-00-4 Numéro d'enregistrement: -	<u>solvant naphta aromatique léger (pétrole)</u> Asp. Tox. 1 H304*	35-45 %
CAS: 25551-13-7 EINECS: 247-099-9 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	<u>triméthylbenzène¹</u> Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319	20-30 %
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9 Numéro INDEX: 601-043-00-3 Numéro d'enregistrement: -	<u>1,2,4-triméthylbenzène²</u> Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	14 %
CAS: 108-67-8 EINECS: 203-604-4 Numéro INDEX: 601-025-00-5 Numéro d'enregistrement: -	<u>1,3,5-triméthylbenzène²</u> Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	3,8%
CAS: 98-82-8 EINECS: 202-704-5 Numéro INDEX: 601-024-00-X Numéro d'enregistrement: -	<u>cumène^{1,2}</u> Flam Liq.3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411	1,1 %
CAS: 1330-20-7 EINECS: 905-215-1 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	<u>xylène (mélange d'isomères)^{1,2}</u> Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H332	1%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro INDEX: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement: -	<u>éthylbenzène^{1,2}</u> Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373	< 1%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro INDEX: 601-021-00-3 Numéro d'enregistrement: -	<u>toluène¹</u> Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Repr. 2 H361d, STOT RE 2 H373	< 1%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5 Numéro INDEX: 601-052-00-2 Numéro d'enregistrement: -	<u>naphtalène¹</u> Acute Tox. 4 H302, Carc. 2 H351, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5 %



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- 1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.
 - 2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.
- * la classification a été déterminée en tenant compte de la note P ; le contenu de benzène : moins de 0,1% en poids.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau avec le savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: ne pas faire vomir. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de vomissements spontanés, pencher en avant avec la tête baissée pour éviter l'aspiration du vomi. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le rougissement, le séchage, l'irritation.

Contact avec les yeux: il peut causer le rougissement, les larmoiements, l'irritation.

Ingestion: les douleurs à l'estomac, nausées, vomissements, le risque d'aspiration et la pneumonie chimique.

Inhalation: forte concentration de vapeurs peut causer les maux de tête et vertiges, la somnolence. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone, poudres d'extinction, mousse d'extinction résistant à l'alcool, le sable. Adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone, les oxydes d'azote, les produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé. Dans les récipients exposés au feu il y a une augmentation de la pression et cela peut causer une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser l'eau d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation suffisante. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser les équipements de protection individuelle. Ne pas marcher sur le produit libéré - il y a un risque de glisser. Éviter les sources d'ignition, éteindre le feu ouvert, interdire de fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, la silice, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau et un détergent doux, bien ventiler. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Fournir une ventilation appropriée. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Stocker les contenants non utilisés hermétiquement fermés. Protéger le produit contre l'humidité et la haute température. Travailler loin des sources de feu. Ne pas fumer pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir section 10.5). Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Tenir à l'écart de sources d'ignition et de rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Triméthylbenzène [CAS 25551-13-7]	20	100	40	200
Cumène [CAS 98-82-8]	20	100	80	400
Xylène [CAS 1330-20-7]	100	435	200	870
Ethylbenzène [CAS 100-41-4]	50	220	50	220
Toluène [CAS 108-88-3]	50	190	200	760
Naphtalène [CAS 91-20-3]	10	50	-	-

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur un employé, des douches de sécurité et des laveurs d'yeux devraient être installés à proximité des lieux de travail.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection. Porter les gants de protection résistant aux solvants. Il faut sélectionner le matériel de gants sur le lieu de travail. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance $=6$ (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

En cas de création des vapeurs et des aérosols, utiliser l'équipement de la classe convenable de protection (classe 1/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,1%; classe 2/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,5%; classe 3/ protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air jusqu'à 1%.) Au cas où la concentration d'oxygène est de $\leq 17\%$ et/ou max, la concentration volumique de la substance toxique dans l'air est de $\geq 1,0\%$. Il faut utiliser l'équipement isolant.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications).

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la contamination de l'environnement, ne pas jeter dans les égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	liquide
couleur:	incolore
odeur:	inodore
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	145-310 °C



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

point d'éclair:	40°C
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	non concerné
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	7,0%/0,5% vol.
pression de vapeur:	< 0,1 kMPa
densité de vapeur:	non identifié
densité:	0,815 (25 °C)
solubilité:	n'est pas soluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	non identifié
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité :	non identifié

9.2 Autres informations

température de combustion :	240 °C
-----------------------------	--------

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il réagit avec les oxydants forts, ce qui peut provoquer une inflammation ou une explosion.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et de feu, le rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas des produits de décomposition dangereux dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

kérosène (pétrole) [CAS 8008-20-6]

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

solvant naphta aromatique léger (pétrole) [CAS 64742-95-6]

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

triméthylbenzène [CAS 25551-13-7]

LD₅₀ (orale, rat) 8970 mg/kg

1,2,4- triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

LD₅₀ (orale, rat) 8970 mg/kg

cumène [CAS 98-82-8]

LD₅₀ (orale, rat) 2910 mg/kg



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

xylène [CAS 1330-20-7]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg
LD₅₀ (peau, lapin) >4350 mg/kg
LD₅₀ (inhalation, 4h, rat) 29,08 mg/l

ethylbenzène [CAS 100-41-4]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg
LD₅₀ (peau, lapin) 15400 mg/kg
LC₅₀ (inhalation, rat) 17,2 mg/l

toluène [CAS 108-88-3]

LD₅₀ (orale, rat) 5000 mg/kg
LD₅₀ (peau, rat) 12000 mg/kg
LC₅₀ (inhalation, rat) 7460 ppm/4h

naphtalène [CAS 91-20-3]

LD₅₀ (orale, rat) >2000 mg/kg
LD₅₀ (peau, rat) >2000 mg/kg

indène [CAS 95-13-6]

LD₅₀ (orale, rat) >2000 mg/kg

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

La toxicité aiguë du mélange (ATE_{mix}) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

ATE_{mix} (orale) 1639 mg/kg
ATE_{mix} (peau) >2000 mg/kg
ATE_{mix} (inhalation) >20 mg/l

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

triméthylbenzène [CAS 25551-13-7]

Toxicité pour les crustacés LC₅₀/96h 5400 µg/l (*Glass shrimp*)

1,2,4- triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

Toxicité pour la Daphnie LC₅₀/48h 6,14 mg/l (*Daphnia magna*)

1,3,5-triméthylbenzène [CAS 108-67-8]

Toxicité pour la Daphnie LC₅₀/48h 6000 µg/l (*Daphnia magna*)

cumène [CAS 98-82-8]

Toxicité pour les crustacés LC₅₀/ 1,2 mg/l (*Mid shrimp*)

xylène [CAS 1330-20-7]

Toxicité pour le poisson LC₅₀/96h 3,3 mg (*Oncorhynchus mykiss*)

ethylbenzène [CAS 100-41-4]

Toxicité pour les crustacés LC₅₀/96h 0,4 mg/l (*Brown shrimp*)

toluène [CAS 108-88-3]

Toxicité pour les crustacés LC₅₀/48h 3,78 mg/l

Toxicité du mélange

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Biodégradabilité des composants

Xylène [CAS 1330-20-7] 70% biodégradable en 10 jours

Ethylbenzène [CAS100-41-4] 70-80 % biodégradable en 28 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation du produit n'est pas attendue.

Xylène [CAS 1330-20-7] log Po/w 3,15

Ethylbenzène [CAS100-41-4] log Po/w 3,6

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et plus léger que l'eau. Il s'accumule à la surface de l'eau, créant une couche qui entrave l'échange d'oxygène. La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément aux réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Aquatic Chronic 1,2	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1,2
Aquatic Aute 1	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Flam. Liq. 2, 3	Liquide inflammable catégorie 2,3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. Catégorie 2
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Informations complémentaires

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

La personne responsable

d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).

La fiche établie par: „THETA” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.